

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christian PICARD, Maire.

Etaient présents :

Christian PICARD / Michel SAROT/ Stéphanie LAURENT/ Christophe RINGARD / Delphine LUPART / Virginie VALLIENNE /Gérard LEPERE / Philippe DELAPORTE / Philippe POUPART

Etaient absents(es) : Mickaël JACQUART / Alexandre DEMONCHY/ Jean-Luc SAUVAGE
Christophe SERGENT/ Romuald BOUTELEUX

Pouvoirs : Mickaël JACQUART donne pouvoir à Christian PICARD
Romuald BOUTELEUX donne pouvoir à Philippe POUPART

Secrétaire de séance : LUPART Delphine

Ouverture de séance à 19H00

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire explique qu'une délibération doit être ajoutée concernant une décision modificative. En effet, notre conseillère aux décideurs locaux nous demande de prendre une décision modificative concernant les amortissements, état de l'actif et créances douteuses.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du CM du 7 novembre 2022
- Délibérations :
 - ✓ Pour approuver les tarifs particuliers de location de la salle polyvalente (Titre 68 et 69)
 - ✓ Pour solliciter les différents financeurs concernant les demandes de subvention 2023
 - ✓ Pour choisir le mode d'évaluation des provisions pour créances douteuses
- Point sur la présentation de l'organisation de la journée du Noël des enfants,
- Point sur les travaux en cours et sur les projets futurs suite à la réunion de la commission de travaux du jeudi 17 novembre
- Point sur les démarches d'ouverture de la MAM
- Informations et Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022

Monsieur Le Maire signale qu'aucune remarque n'a été remonté au secrétariat de mairie.
Monsieur Le Maire demande qui s'abstient, qui est contre ?

Approbation à l'unanimité

Délibération 31-2022 pour approuver les tarifs particuliers de location de la salle polyvalente
(Titre 68 et 69)

Monsieur Le Maire introduit le sujet et passe la parole à la secrétaire de mairie afin qu'elle explique le sujet.

Le SGC (service de gestion comptable) d'Albert a rejeté 2 titres de recettes (titre 68 et 69). Il s'agissait de la facturation de la location de la salle polyvalente au prix de 90 € et 150 € correspondant à une durée « non conventionnelle » et non prévu par délibération.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette tarification exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs particuliers de location de la salle polyvalente évoqués ci-dessus (à savoir : 90 € pour la location en lien avec le titre 68 et 150 € en lien avec le titre 69) mais acte que, à l'avenir, la location se fera pour le week-end complet pour faciliter les choses.

Délibération 32-2022 pour solliciter les différents financeurs concernant les demandes de
subvention 2023

Monsieur Le Maire explique qu'une délibération est nécessaire afin de solliciter les différents financeurs (Etat, Conseil départemental, Région Hauts De France).

Il expose les projets de travaux 2023 pour lesquels la commune souhaite demander des aides par le biais de subventions :

- ✚ Rénovation de la toiture de la garderie,
- ✚ Pose de volets roulants et remplacement de la porte aux normes « anti-intrusion » de la salle de classe datant de 1996,
- ✚ Travaux de terrassement dans le cimetière, reprise de concession,
- ✚ Plantation d'arbres d'ornement et fruitiers,
- ✚ Evacuation des eaux pluviales Route Nationale,
- ✚ Création d'un parking dont l'accès se ferait par la rue d'En Bas pour des raisons de sécurité,
- ✚ Réfection du mur d'enceinte de l'ancien presbytère,
- ✚ Travaux d'aménagement « sécurité routière » afin de réduire la vitesse de circulation sur la RD 1029,
- ✚ Isolation phonique de la salle polyvalente et la salle 1 de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention des subventions potentielles auprès des différents financeurs.

Délibération 33-2022 pour choisir le mode d'évaluation des provisions pour créances douteuses

Le maire demande à la secrétaire de mairie de développer le sujet.

Notre CDL (conseillère aux décideurs locaux) demande à ce que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode d'évaluation des provisions pour créances douteuses (en clair, des sommes qui risquent de ne pas être réglées à la commune par des débiteurs défaillants).

Deux types de calcul sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	** %
N-2	** %
N-3	** %
Exercices antérieurs	100 %

Cette deuxième méthode est à la fois plus simple et plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive,

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 1 ou 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 - M57

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (principal et annexes),

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022 et pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), la méthode prenant en compte

L'ancienneté de la créance (méthode 2) comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Exercices antérieurs	100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 < dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants >.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à effectuer les écritures correspondantes au budget.

Délibération 34-2022 pour prendre une décision modificative concernant les écritures d'amortissements et de créances douteuses

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modification suivante :

Le maire explique au conseil municipal que la commune doit comptabiliser des écritures relatives aux amortissements et état de l'actif. Cette demande émane de notre conseillère aux décideurs locaux.

Il faut donc prendre une décision modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement

6811/042 = + 188 756€

023 = - 188 756 €

Recettes d'investissement

021 = - 188 756 €

28041512/042= + 150 195 €

28041582/040= + 22 388 €

2804172/040 = + 11683 €

281531/040 = + 3182 €

281532/040 = + 1308 €

ET

Dépenses investissement

Compte 2031/041 (chapitre 041) = 8 022.60 €

Compte 2128/041 (chapitre 041) = 2479.47 €

Compte 21318/041 (chapitre 041) = 41 446.29 €

Compte 2312/041 (chapitre 041) = 63 465.58 €

Pour un total de 115 413.94 €

Recettes d'investissement

Compte 202/041 (chapitre 041) = 6450 €

Compte 2111/041 (chapitre 041) = 1572.60 €

Compte 21316/041 (chapitre 041) = 1800 €

Compte 2188/041 (chapitre 041) = 679.47 €

Compte 2151/041 (chapitre 041) = 41 446.29 €

Compte 2313/041 (chapitre 041) = 63 465.58 €

Pour un total de 115 413.94 €

Il s'agit juste d'un mouvement entre chapitre (le budget est suffisant).

Il faut également prendre une décision modificative concernant la dotation aux provisions pour créances douteuses, comme suit :

Article 678/Chap.67 : - 350.00 €

Article 6817/Chap.68 : + 350.00 €

Sur proposition du Maire,

Après vote et délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et décide les modifications budgétaires citées ci-dessus au budget 2022.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures correspondantes au budget.

Point sur la présentation de l'organisation de la journée du Noël des enfants,

Monsieur Le Maire passe la parole à la 2^{ème} adjointe.

La salle sera décorée mercredi 7 décembre en fin de journée.

Pour samedi 10 décembre, il faudrait des volontaires pour organiser la fête.

Samedi 17 décembre au matin, les motards de Noël feront leur passage dans la commune ainsi que les agriculteurs de Ham. Des bonbons seront lancés sur leur passage.

Point sur les travaux en cours et sur les projets futurs suite à la réunion de la commission de travaux du
jeudi 17 novembre

Monsieur Le Maire diffuse un Power Point avec des photos afin de montrer aux conseillers les travaux effectués et en cours :

Panneau d'interdiction aux véhicules de plus de 9 T pour franchir le pont de Devise, nettoyage du dit pont (avant et après), Pose d'un panneau stop à Estrées, Alignement des allées du cimetière, nettoyage des tombes abandonnées, aménagement de l'accès central du cimetière, Trottoirs à proximité de l'arrêt de bus côté du Family, Achat futur de 5 banquettes (banc sans dossier) à la salle polyvalente, décoration de la salle polyvalente...

Prévision des travaux 2023 : en priorité, réfection de la toiture de la garderie, reprise physique des concessions funéraires puis,

Pose de volets roulants et remplacement de la porte aux normes « anti-intrusion » de la salle de classe datant de 1996, Travaux de terrassement dans le cimetière, Plantation d'arbres d'ornement et fruitiers, Evacuation des eaux pluviales Route Nationale, Création d'un parking dont l'accès se ferait par la rue d'En Bas pour des raisons de sécurité, Réfection du mur d'enceinte de l'ancien presbytère, Travaux d'aménagement « sécurité routière » afin de réduire la vitesse de circulation sur la RD 1029, Isolation phonique de la salle polyvalente et la salle 1 de la garderie.

Un devis pour une étude de faisabilité d'installation d'équipement de sécurité pour faire ralentir la vitesse de circulation est à faire. Les administrés doivent savoir que la commune prend en compte leur demande.

Pour information, la Direction des routes nous a dit que nous pouvions faire une demande de subvention pour la sécurité (jusqu'à 40 % y compris les amendes de polices).

Il explique également au conseil municipal que les décors de Noël (Illuminations) seront installés par la SICAE le mercredi 7 décembre.

Point sur les démarches d'ouverture de la MAM

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame VALLIENNE, référente de la petite enfance.

La date d'ouverture sera l'année prochaine mais nous n'avons pas de date précise. Il s'agit d'un blocage administratif (lourdeur administrative énorme).

Des demandes réelles existent pour accueillir des enfants mais les parents sont dans l'attente de cette ouverture.

Suite à un courrier adressé par Monsieur PICARD à Madame La Préfète, la réponse a été qu'elle n'avait pas la main sur des décisions de la PMI.

Il informe le conseil municipal qu'il va saisir Madame Charlotte CAUBEL, Secrétaire d'Etat auprès de la Première Ministre, Chargée de l'Enfance.

Informations diverses

Monsieur Le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 9 janvier à 19h et les Vœux du maire le vendredi 13 janvier à partir de 19h également.

M.SAROT : remarque sur les trottoirs. Beaucoup de bordures sont cassées côté route.

Question : au moment du terrassement, les bordures n'ont-elles pas été cassées à ce moment là.

Il demande également l'épaisseur du macadam posé.

Réponse : les bordures en question étaient déjà cassées (il n'y a qu'à regarder les couleurs des bordures). L'épaisseur de macadam est suffisante.

S. LAURENT :

La photographie de la mairie visualisée tout à l'heure sera proposée sur le calendrier qui va être commandé.

Un vol de tabac au Family a eu lieu cette semaine pour une valeur de 100 €.

Une information de rappel sur le respect va être distribuée. En effet, les élus ainsi que les agents de la commune ne doivent pas être « malmenés » mais respectés.

La commune va mettre fin au contrat d'entretien du cimetière conclu avec une entreprise extérieure maintenant qu'il y a un agent à mi-temps qui vient renforcer le travail de l'agent territorial titulaire.

Lors du 11 novembre, une administrée a demandé des informations sur l'ouverture de la MAM. La 2^{ème} adjointe précise qu'elle n'a géré que les achats, pas le reste des démarches.

D LUPART : lors du précédent conseil, il avait été évoqué que des cailloux suivis d'une émulsion soient posés sur le terrain d'un administré où une borne incendie avait été installée il y a plusieurs années (« en dédommagement ») . Au final, c'est du macadam qui a été posé. Réponse : après étude, les prix se sont révélés identiques. Donc la municipalité a opté pour cette dernière solution.

Le comité des fêtes a oublié plusieurs administrés dans la distribution des papiers d'inscription pour le repas de fin d'année et l'invitation à l'AG (Dernier flyer distribué).

V VALIENNE : évoque que la traversée de la départementale avec les enfants est très dangereuse surtout dans la pénombre. Il serait très bien de se fournir en gilets fluos pour les enfants. Serait-il possible de voir avec les différentes compagnies d'assurance pour savoir s'ils peuvent en fournir.

Ph. POUPART : à Estrées il y a eu un vol de remorque, donc Prudence aux administrés

Concernant « Vigilance voisin » : une réunion publique pourrait -elle être organisée afin de sensibiliser les habitants sur ce dispositif ?

Question d'un administré : combien coûte les illuminations de Noël ? Y a-t-il eu des économies de faite ?

Réponse : une réduction du nombre de jours d'illumination et du volume de décoration lumineuse a été faite.

Concernant la fibre : y a-t-il des nouvelles sur l'installation ? Sur la mise en service ? Réponse : pas d'information précise, mais ce ne sera pas avant 2024.

Concernant la vitesse excessive, le point a été abordé tout à l'heure.

Dans le listing des travaux, les tables de ping-pong et les terrains de pétanque n'ont pas été évoqués. Est-ce que le projet est toujours d'actualité ? Réponse : oui le projet a été validé, les devis acceptés et le matériel commandé.

Une taille intérieure des branches des arbres du terrain de la longue paume est-elle prévue ? Réponse : la taille extérieure est prévue cette année, l'intérieur ayant été fait l'année dernière.

Monsieur Le maire informe que les bancs en béton du terrain vont être entièrement nettoyés et demande aux membres du club de la longue Paume de les repeindre (la peinture sera fournie).

Pour la remise en état de la tribune, Monsieur Picard demande à Monsieur POUPART de faire faire des devis.

M.LEPERE : était présent à l'AG du comité des fêtes. Il y a eu une demande d'achat d'un barnum par la commune pour prêt aux associations. Le projet va-t-il se concrétiser ?

Réponse : il faut voir avec la CCHS pour demander les tarifs et les conditions de prêt. Dans cette hypothèse, il n'y a pas d'entretien, pas de problème de stockage, pas de responsabilité concernant l'installation et le démontage.

Il doit exister des formulaires disponibles pour cette prestation.

Monsieur LEPERE fait par également de la suggestion de la part de 2 conseillers lors de cette dernière AG du comité des fêtes d'organiser d'autres manifestations comme une bourse aux jouets, la fête des voisins etc.

P DELAPORTE : Contact avec une personne qui vit aux états unis et dont la maison est abandonnée depuis plus de 30 ans à Mons. Il souhaite revenir dans la commune pour revivre dans cette maison.

Les trottoirs de la Rue Flament jusqu'à la sortie de Mons seront faits en 2023.

Un administré demande s'il est possible de reniveler devant chez lui en faisant faire les travaux par l'entreprise GPEV et lui facturer directement. Réponse : la commune ne peut pas servir d'intermédiaire.

Concernant la voirie, Le maire précise que chaque maison neuve a droit à une entrée charretière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40



